



SCBSM : Hausse du dividende et distribution en actions au programme Mise à disposition des documents préparatoires à l'Assemblée Générale

Paris, le 9 décembre 2015 – SCBSM, foncière cotée sur Euronext Paris, annonce la mise à disposition des documents préparatoires à la prochaine Assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu le 18 décembre au siège de la société.

A cette occasion, la société proposera à ses actionnaires une distribution¹ de 0,08 € par action, soit un accroissement de 60% par rapport à l'an dernier. Cette distribution aurait lieu le 8 février 2016.

La société proposera également aux actionnaires la faculté de percevoir cette distribution en actions. Le prix de l'action remise en paiement intégrera une décote de 10% par rapport au cours de référence². Cette option permet aux actionnaires fidèles de se renforcer au capital sans investissement additionnel et d'accroître la liquidité du titre.

L'avis de réunion valant avis de convocation a été publié au Balo du 27 novembre. L'ensemble des documents préparatoires à l'Assemblée Générale ainsi que les modalités de participation sont mis à la disposition du public sur le site Internet de la société.

A propos de SCBSM :

SCBSM est une foncière cotée sur Euronext à Paris (FR0006239109- CBSM) depuis novembre 2006. Le patrimoine immobilier du Groupe, hors projets en développement et participations minoritaires, s'élève au 30 juin 2015 à plus de 300 M€ dont 50% environ à Paris QCA. SCBSM dispose du statut SIIC. Plus d'informations sur www.scbsm.fr.

Contacts ACTUS finance & communication :

Investisseurs :
Jérôme Fabreguettes-Leib
01 53 67 36 78
scbsm@actus.fr

Journalistes :
Alexandra Prisa
01 53 67 36 90
aprisa@actus.fr

¹ Sous la forme d'un remboursement partiel de prime d'émission

² Le prix de l'action remise en paiement de la distribution exceptionnelle de prime d'émission sera égal à 90% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée générale, diminuée du montant net de la distribution exceptionnelle de prime d'émission, conformément aux dispositions de l'article L.232-19 du Code de commerce.

